

Adjoint : Individu entièrement qualifié à qui, en l'absence de son supérieur, on peut déléguer le pouvoir de gérer une opération fonctionnelle ou de réaliser une tâche particulière. Comme l'adjoint remplace parfois son supérieur; il doit être pleinement qualifié pour le poste. Les adjoints sont généralement affectés aux commandants d'intervention, à l'équipe de direction et aux coordonnateurs de bloc.

Affectation : Tâche donnée aux ressources, à réaliser dans une période opérationnelle donnée, basée sur les objectifs opérationnels définis dans le plan d'action d'intervention.

Aide-mémoire : Liste de vérification ou autre aide visuelle conçue pour assurer la réalisation d'étapes particulières d'une tâche ou d'une affectation.

Aire de commandement unifié : Système de commandement établi lorsqu'une intervention en vertu d'un commandement territorial implique plusieurs instances. Voir *commandement territorial*.

Approche unifiée : Approche selon laquelle le principal objectif des efforts de préparation est de s'assurer de l'intégration et de l'interopérabilité de la mission dans le cas de crises qui traversent des frontières fonctionnelles ou politiques ainsi qu'entre les organismes publics et privés.

Assistant : Titre des postes subordonnés aux postes de l'équipe de support. Le titre indique un niveau de capacité technique, de qualifications et de responsabilités subordonné aux positions principales. Les responsables d'unités peuvent aussi avoir des assistants.

Atténuation : Ensemble des mesures prolongées prises pour éliminer ou réduire les risques et les impacts découlant des dangers bien avant qu'une situation d'urgence ou une catastrophe se produise; les activités d'atténuation peuvent faire partie de la prévention.

Base : Endroit où les fonctions principales de logistique d'une intervention sont coordonnées et administrées. Il n'y a qu'une base par intervention (le nom de l'intervention ou une autre dénomination sera ajouté au terme *base*). Le poste de commandement d'intervention peut être regroupé avec la base.

Bloc : Niveau organisationnel ayant la responsabilité fonctionnelle ou géographique d'aspects majeurs des opérations d'intervention. Dans une organisation, un bloc est situé entre la section et la division/le groupe dans la section des opérations, et entre la section et les unités dans la section de la logistique. Les blocs sont identifiés par des chiffres romains ou des domaines fonctionnels.

Camp : Lieu géographique dans la zone générale d'intervention (séparé de la base d'intervention), équipé et pourvu en personnel pour fournir l'hébergement, la nourriture, l'eau et les services sanitaires au personnel d'intervention.

Catégorie : Classification des ressources du système de commandement d'intervention qui désigne des ressources similaires. Par exemple, toutes les pompes à incendie sont regroupées dans une même « catégorie » de ressources, mais leur capacité est définie par leur « type ».

Centre d'information commun (CIC) : Installation établie pour coordonner les activités d'information publique liées à l'intervention. C'est le point de contact principal pour les médias. Les responsables de l'information publique de tous les organismes participants devraient être regroupés au CIC.

Centre d'opérations d'urgence (COU) : Lieu physique où se fait normalement la coordination de l'information et des ressources pour soutenir les activités de gestion d'une intervention (opérations sur place). Le COU peut être une installation temporaire ou être situé dans une installation plus centrale ou permanente, peut-être à un niveau d'organisation plus élevé. Les COU peuvent être organisés par grandes disciplines fonctionnelles (p. ex., incendie, application de la loi, services médicaux), par instance ou selon une combinaison des deux.

Centre de communications/de répartition : Centre de répartition d'un organisme ou interorganismes, centre d'appel 911, centre de répartition d'urgence ou toute autre dénomination donnée à l'installation et au personnel qui s'occupent des appels d'urgence de la population et des communications avec le personnel de gestion et d'intervention en cas d'urgence.

Centre de répartition de l'organisme : Installation d'un organisme ou d'une instance à partir de laquelle les ressources sont envoyées aux interventions.

Certification du personnel : Processus d'attestation de la compétence d'individus par rapport à des normes professionnelles relatives à la formation, à l'expérience et à la performance nécessaires pour des fonctions clés de gestion d'intervention.

Chaîne de commandement : Série de postes de commandement, de contrôle, de direction ou de gestion dans un ordre hiérarchique d'autorité.

Chargé : Dans les unités organisationnelles du système de commandement d'intervention, individu à qui on assigne des responsabilités de gestion particulières (p. ex., chargé du site de transition ou chargé de camp).

Classification des ressources : Organisation des ressources par catégorie et par type, notamment en fonction de la taille, de la capacité, des compétences et d'autres caractéristiques. Cette classification facilite la commande et la répartition des ressources au sein des organisations et entre elles ainsi qu'entre les entités gouvernementales et non gouvernementales et fait en sorte que les ressources obtenues conviennent aux besoins.

Commandant d'intervention (CI) : Individu responsable de toutes les activités d'une intervention, y compris de l'élaboration des stratégies et tactiques ainsi que de la demande et de la libération des ressources. Le CI a l'autorité et la responsabilité globales de mener à bien les opérations liées à l'intervention et est responsable de la gestion de toutes les opérations sur le site de l'intervention.

Commandement : Action de diriger, d'ordonner ou de contrôler en vertu d'une autorité statutaire, règlementaire ou déléguée explicite.

Commandement d'intervention : Entité responsable de la gestion globale d'une intervention et formée du commandant d'intervention, dans le cadre d'un commandement unique ou unifié, et de tout le personnel de support affecté à l'intervention.

Commandement territorial : Organisation établie pour superviser la gestion de multiples interventions, chacune étant gérée par un système de commandement d'intervention distinct, ou pour superviser la gestion d'une intervention de très grande envergure ou en évolution, à laquelle participent de multiples équipes de gestion d'intervention. C'est un directeur d'organisme ou autre représentant officiel ayant la responsabilité de l'intervention qui prend généralement la décision d'établir un commandement territorial. Le commandement territorial n'est activé qu'au besoin, selon la complexité de l'intervention et des considérations relatives à l'étendue des responsabilités de gestion.

Commandement unifié (CU) : Application du système de commandement d'intervention utilisée lorsque plusieurs organismes sont responsables de l'intervention ou que l'incident traverse des frontières politiques. Les organismes travaillent ensemble par l'intermédiaire des membres désignés du CU, qui sont souvent les haut placés des organismes et/ou des différentes disciplines participant au CU, pour établir des objectifs et des stratégies ainsi qu'un plan d'action d'intervention unique.

Communication : Processus de transmission de l'information par des moyens verbaux, écrits ou symboliques.

Complexe : Qualifie deux ou plusieurs interventions individuelles situées dans un même secteur général et assignées à un seul commandant d'intervention ou à un commandement unifié.

Coordonnateur : Titre, dans le système de commandement d'intervention, des individus responsables de la supervision d'un bloc.

Coordonner : Procéder systématiquement à une analyse et à un échange d'information entre les responsables qui ont ou pourraient avoir besoin de certaines informations pour assumer des responsabilités particulières de gestion d'intervention.

Danger : Événement physique, phénomène ou activité humaine susceptible de causer des dommages, notamment des pertes de vie ou des blessures, des dommages matériels, des perturbations sociales et économiques ou la dégradation de l'environnement.

Délégation d'autorité : Énoncé fourni au commandant d'intervention par la direction d'un organisme, qui lui délègue l'autorité et lui assigne la responsabilité d'une intervention. La délégation d'autorité peut comprendre des objectifs, des priorités, des attentes, des contraintes et d'autres considérations ou directives au besoin. Plusieurs organismes exigent qu'on remette aux commandants d'intervention une délégation

d'autorité écrite avant qu'ils assument le commandement dans le cas d'interventions de grande envergure.

Délégué d'organisme : Personne relevant d'un organisme gouvernemental principal, collaborateur ou coopérateur ou encore d'une organisation privée, qui a obtenu le pouvoir de prendre des décisions touchant la participation de cet organisme aux activités de gestion de l'intervention après consultation de la direction de l'organisme.

Démobilisation : Retour ordonné, sécuritaire et efficace d'une ressource d'intervention à sa base et sa situation d'origine.

Dépôt : Contingent prédéterminé d'outils, d'équipement et/ou de fournitures entreposés à un endroit désigné, disponibles pour utilisation dans le cadre d'une intervention.

Directeur d'organisme : Responsable de l'administration de la politique d'un organisme ou d'une instance, qui est pleinement habilité à prendre des décisions et à fournir une orientation à l'organisation de gestion d'une intervention.

Division : Séparation d'une intervention en zones géographiques d'opération. On établit des divisions lorsque le nombre de ressources dépasse un ratio d'encadrement gérable pour le gestionnaire des opérations. Dans la section des opérations du système de commandement d'intervention, la division se situe entre le bloc et les ressources.

Enregistrement : Processus par lequel tous les répondants, peu importe leur organisme d'origine, doivent se présenter pour recevoir une affectation conformément aux marches à suivre établies par le commandant d'intervention.

Entente d'entraide mutuelle : Entente orale ou écrite entre et parmi des organismes et/ou des instances, qui fournit un mécanisme permettant d'obtenir rapidement une aide d'urgence sous forme de personnel, d'équipement, de matériel ou d'autres services connexes. Le principal objectif d'une telle entente est de favoriser le déploiement rapide d'un soutien d'urgence avant, pendant ou après une intervention.

Équipe de direction : Groupe de responsables de la gestion d'intervention, organisé selon les fonctions et relevant du commandant d'intervention. L'équipe de direction est généralement formée par le gestionnaire de la section des opérations, le gestionnaire de la section de la planification, le gestionnaire de la section de la logistique et le gestionnaire de la section des finances et de l'administration. Un poste de gestionnaire du renseignement/des enquêtes peut être établi pour répondre aux besoins de l'intervention.

Équipe de frappe : Équipe comprenant un nombre établi de ressources de même catégorie et de même type, qui dispose d'un nombre minimal d'intervenants, d'un mode de communication commun et d'un responsable.

Équipe de gestion d'intervention (ÉGI) : Commandant d'intervention et personnel des équipes de support et de direction affectés à une intervention. Les ÉGI sont généralement regroupées en cinq types.

Équipe de support : Équipe formée de l'officier à l'information, de l'officier à la sécurité, de l'officier de liaison et de tout autre poste nécessaire, qui relève directement du commandant d'intervention. Ces officiers peuvent avoir un ou des assistants, au besoin.

Évacuation : Retrait, dispersion ou déplacement organisé, graduel et supervisé des civils d'une zone dangereuse ou potentiellement dangereuse et réception et prise en charge de ces civils dans des endroits sécuritaires.

Évaluation : Évaluation et interprétation de mesures et d'autres données pour fournir une base de prise de décisions.

Événement : Voir *événement planifié*.

Événement planifié : Activité planifiée, qui n'a pas de caractère d'urgence (p. ex., événement sportif, concert, défilé, etc.).

Fonction : Fait référence aux cinq grandes activités du système de commandement d'intervention : commandement, opérations, planification, logistique et finances/administration. Le terme *fonction* est aussi utilisé pour décrire l'activité concernée (p. ex., la fonction de planification). Une sixième fonction (renseignement/enquêtes) peut être établie pour répondre aux besoins de gestion de l'intervention.

Fondé sur le risque : Qualifie un processus valable de prise de décisions en matière de gestion des urgences, qui se base sur la compréhension et l'évaluation des dangers, des risques et des vulnérabilités.

Gestion d'intervention : Large spectre d'activités et d'organismes assurant des opérations, une coordination et un soutien efficaces et efficients appliqués à tous les niveaux de gouvernement, utilisant des ressources gouvernementales et non gouvernementales pour planifier, intervenir et rétablir la situation lors d'une intervention, peu importe sa cause, sa taille ou sa complexité.

Gestion de l'information : Collecte, organisation et contrôle de la structure, du traitement et de l'obtention de l'information d'une ou plusieurs sources et sa diffusion à un ou plusieurs publics cibles ayant un intérêt dans cette information.

Gestion des ressources : Système d'identification des ressources disponibles à tous les niveaux, qui permet un accès rapide et sans entrave aux ressources requises pour la préparation à une intervention, pour l'intervention comme telle et pour la récupération après l'intervention, qui est nécessaire pour une gestion efficace des urgences et des interventions.

Gestion des urgences : Gestion des urgences associées à tout type de risque, notamment par des activités et mesures de gestion du risque relatives à la prévention, à l'atténuation, à la préparation, à l'intervention et au rétablissement.

Gestion du risque : Utilisation de politiques, de pratiques et de ressources pour analyser, évaluer et contrôler les risques pour la santé, la sécurité, l'environnement et l'économie.

Gestion par objectifs : Méthode de gestion qui comprend un processus en cinq étapes pour atteindre l'objectif de l'intervention : établissement d'objectifs globaux pour l'intervention; élaboration de stratégies basées sur ces objectifs; élaboration et distribution des affectations, des plans, des procédures et des protocoles; établissement de tactiques ou de tâches précises et mesurables pour diverses activités de gestion ou fonctionnelles et orientation des efforts pour les atteindre, en appui aux stratégies établies; documentation des résultats pour mesurer le rendement et favoriser les mesures correctives.

Gestionnaire : Titre du système de commandement d'intervention qu'on donne aux responsables de la gestion des sections fonctionnelles : opérations, planification, logistique, finances et administration, renseignement et enquêtes (si créée comme section distincte).

Groupe : Entité établie pour diviser la structure de gestion d'intervention en domaines fonctionnels d'opération. Les groupes sont composés de ressources regroupées pour réaliser une fonction particulière, pas nécessairement dans une seule division géographique (voir *division*). Les groupes se situent entre les blocs (si activés) et les ressources de la section des opérations.

Groupe de coordination multiorganisme (CMO) : De façon générale, regroupement de gestionnaires/dirigeants (ou de leurs représentants) autorisés à engager les ressources et les fonds de leur organisme respectif. Les groupes de CMO sont aussi connus sous d'autres noms : comités multiorganismes, comités de gestion des urgences ou autres titres définis par le système. Le groupe peut offrir des activités coordonnées de prise de décisions et d'allocation des ressources parmi les organismes coopérateurs et peut établir les priorités parmi les interventions, harmoniser les politiques des organismes et fournir une orientation stratégique pour appuyer les activités de gestion de l'intervention.

Groupe de travail : Toute combinaison de ressources réunies pour appuyer une mission ou un besoin opérationnel particulier. Les éléments de ressources qui font partie d'un groupe de travail doivent avoir un mode de communication commun et un responsable désigné.

Guide de mobilisation : Document de référence utilisé par les organisations, qui décrit les ententes, les processus et les procédures utilisées par tous les organismes participants pour activer, rassembler et transporter des ressources.

Information : Processus, marches à suivre et systèmes visant à communiquer de l'information à jour, précise et accessible sur la cause de l'intervention, sa taille et sa situation actuelle, sur les ressources engagées et sur d'autres sujets d'intérêt général pour la population, les intervenants et d'autres parties intéressées (touchées directement et indirectement).

Information publique en cas d'urgence : Information diffusée principalement en prévision d'une urgence ou pendant une situation d'urgence. En plus de fournir des renseignements sur la situation à la population, cette information comprend souvent des directives à la population.

Infrastructure critique : Installation ou système fondamental essentiel dont notre niveau de vie dépend.

Instance : Entité représentant un territoire ou une sphère d'autorité. Les organismes publics sont les instances responsables dans le cadre d'une intervention qui relève de leur responsabilité et de leur autorité en vertu de la loi. L'organisme en autorité sur les lieux d'une intervention peut être de nature politique, géographique ou fonctionnelle (p. ex., application de la loi, santé publique).

Instructions opérationnelles normalisées : Ensemble d'instructions ayant l'effet d'une directive, couvrant les caractéristiques des opérations qui se prêtent à une procédure définie ou normalisée sans perte d'efficacité.

Interopérabilité : Capacité du personnel de gestion/d'intervention en cas d'urgence à interagir et à travailler ensemble. Dans le contexte technologique, l'interopérabilité concerne aussi un système de communication d'urgence identique ou lié au système utilisé par l'instance concernée dans le cadre des procédures non urgentes, qui s'articule autour des normes nationales à mesure qu'elles sont élaborées. Le système doit permettre le partage de données avec d'autres instances et niveaux de gouvernement pendant la planification et le déploiement.

Intervention : Mesures immédiates prises pour sauver des vies, protéger des biens ou l'environnement et répondre aux besoins fondamentaux des gens concernés. L'intervention comprend aussi l'exécution de plans et de mesures d'urgence pour contribuer au rétablissement de la situation à court terme.

Intervention multiinstance : Intervention exigeant des mesures de multiples organismes qui ont tous l'autorité pour gérer certains aspects. Dans le système de commandement d'intervention, ces activités sont gérées par un commandement unifié.

Langage clair : Communication qui peut être comprise par les destinataires visés et qui répond aux objectifs du communicateur. Le concept du langage clair vise à éliminer ou à limiter l'utilisation de codes ou d'acronymes pendant une intervention à laquelle participent plusieurs organismes.

Liaison : Forme de communication servant à établir et à maintenir la compréhension mutuelle et la collaboration.

Logistique : Fourniture de ressources et d'autres services pour appuyer la gestion d'une intervention.

Mesures initiales : Mesures prises par les premiers intervenants arrivés sur les lieux d'une situation d'urgence ou d'un événement.

Mobilisation : Processus et procédures utilisés par toutes les organisations (fédérales, provinciales, territoriales ou locales) pour activer, rassembler et transporter les ressources qui ont été demandées pour intervenir ou soutenir une intervention.

Objectif : Expression de la finalité globale d'une intervention. Les objectifs sont basés sur les priorités; ils sont précis, mesurables par rapport à une norme et à un échéancier, raisonnables et atteignables.

Objectif d'intervention : Énoncé d'orientation nécessaire pour déterminer les stratégies appropriées et l'orientation tactique des ressources. Les objectifs sont basés sur des attentes réalistes quant à ce qui peut être accompli lorsque toutes les ressources allouées ont été déployées. Les objectifs de l'intervention doivent être atteignables et mesurables tout en restant suffisamment souples pour laisser place à des solutions de rechange stratégiques et tactiques.

Officier : Titre des postes du SCI occupés par le personnel responsable de la sécurité, de la liaison et de l'information dans l'équipe de support.

Officier à l'information (OI) : Membre de l'équipe de support qui est responsable d'assurer l'interface entre les clients internes, le public et les médias et/ou d'autres organismes qui ont besoin d'information relative à l'intervention.

Officier à la sécurité : Membre de l'équipe de support qui est responsable de faire le suivi des opérations d'intervention et de conseiller le commandant d'intervention pour toutes les questions liées à la sécurité des opérations, y compris à la santé et la sécurité du personnel d'intervention d'urgence.

Officier de liaison : Membre de l'équipe de support qui est responsable de la coordination avec les représentants des organismes coopérateurs et collaborateurs.

Organisation : Toute association ou tout groupe de personnes ayant des objectifs similaires, entre autres des ministères et organismes gouvernementaux, des entités du secteur privé et des organismes non gouvernementaux.

Organisme : Division d'un gouvernement ayant une fonction particulière, qui offre un certain type d'assistance. Dans le système de commandement d'intervention, les organismes sont définis soit comme des instances (ayant la responsabilité officielle de la gestion des interventions), soit comme des collaborateurs ou coopérateurs à cette gestion (en fournissant des ressources ou un autre type d'assistance). Ce sont les organisations gouvernementales qui sont le plus souvent chargées de la gestion d'une intervention, quoiqu'en certaines circonstances, des organismes privés puissent y participer. De plus, des organisations non gouvernementales peuvent aussi offrir un soutien.

Organisme collaborateur : Organisme qui fournit du personnel, des services ou d'autres ressources à l'organisme directement responsable de la gestion de l'intervention. Voir *organisme de soutien*.

Organisme coopérateur : Organisme qui apporte à l'effort de gestion de l'intervention une aide autre que des fonctions ou des ressources opérationnelles ou de soutien.

Organisme de soutien : Organisme qui fournit un soutien ou des ressources à un autre organisme. Voir *organisme collaborateur*.

Organisme en autorité : Organisme ayant la compétence et la responsabilité quant à une région géographique donnée ou à une fonction dont on l'a chargé.

Organisme non gouvernemental (ONG) : Association basée sur les intérêts de ses membres, individuels ou institutionnels. L'ONG n'est pas créé par un gouvernement, mais il peut collaborer avec le gouvernement. Ces organismes servent l'intérêt public et non des avantages privés. Exemples : organismes de charité confessionnels, Société canadienne de la Croix-Rouge.

Paramètre : Norme mesurable qui est utile pour décrire les capacités d'une ressource.

Période opérationnelle : Période de temps prévue pour l'exécution d'un ensemble donné de mesures opérationnelles, comme le précise le plan d'action d'intervention. Les périodes opérationnelles peuvent être d'une durée variable, bien qu'elles durent généralement de 12 à 24 heures.

Personnel d'intervention d'urgence : Personnel provenant des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et locaux, des Premières nations, des organismes du secteur privé, des propriétaires et exploitants d'infrastructures critiques, des organismes non gouvernementaux et de tout autre organisme ou individu qui assument un rôle en matière de gestion des urgences. On dit aussi *intervenant d'urgence*.

Plan d'action d'intervention (PAI) : Plan oral ou écrit comprenant des objectifs généraux qui reflètent la stratégie globale de gestion d'une intervention. Il peut comprendre l'identification des ressources opérationnelles et des affectations, ainsi que des annexes fournissant une orientation et de l'information importante pour la gestion de l'intervention pendant une ou plusieurs périodes opérationnelles.

Plan d'urgence : Plan permanent conservé par les divers niveaux d'autorité pour intervenir en présence d'une vaste gamme de dangers potentiels.

Plan de rétablissement : Plan élaboré pour rétablir la zone ou la collectivité touchée.

Poste de commandement d'intervention (PCI) : Endroit sur le terrain où les principales fonctions de commandement sont effectuées. Le PCI peut être regroupé avec la base d'intervention ou d'autres installations.

Préparation : Mesures comprenant une combinaison de planification, de ressources, de formation, d'exercices et d'organisation pour mettre en place, maintenir et améliorer les capacités opérationnelles. La préparation est un processus qui consiste à établir le personnel, la formation et l'équipement requis pour une vaste gamme d'interventions

potentielles et à élaborer des plans propres à une instance pour fournir les capacités nécessaires lors d'une intervention.

Prévention : Mesures prises pour éviter la manifestation de conséquences négatives associées à une menace donnée; les activités de prévention peuvent faire partie de l'atténuation.

Procédure opérationnelle normalisée : Document de référence ou manuel d'opération complet qui présente l'objectif, les autorités compétentes, la durée et les détails relatifs à

la méthode privilégiée d'exécution uniforme d'une fonction unique ou d'un certain nombre de fonctions interreliées.

Protocole : Ensemble de lignes directrices (par individu, équipe, fonction ou capacité) établies pour des mesures en vertu de diverses conditions précisées.

Rapport de situation : Document qui comprend généralement de l'information confirmée ou vérifiée concernant les détails d'une intervention.

Rapport sur l'état de la situation : Rapport qui transmet de l'information touchant particulièrement l'état des ressources (p. ex., la disponibilité ou l'affectation des ressources).

Ratio d'encadrement : Nombre de ressources qui relèvent d'un supérieur, qu'on exprime généralement par le rapport supérieur/individus (un ratio d'encadrement adéquat se situe entre 1:3 et 1:7, le ratio optimal étant 1:5).

Remboursement : Mécanisme utilisé pour récupérer les fonds dépensés pour des activités associées à l'intervention.

Renseignement/Enquêtes : Fonction différente des renseignements sur les opérations et la situation rassemblés et enregistrés par la section de la planification. Les fonctions de renseignement et d'enquêtes réalisées dans le cadre de la section Renseignement/Enquêtes rassemblent des informations qui mènent à la détection, à la prévention, à l'arrestation et aux poursuites associées à des activités criminelles (ou aux individus impliqués), y compris aux activités terroristes, ainsi que des informations qui mènent à la détermination de la cause d'une situation donnée (peu importe la source), comme des événements relatifs à la santé publique ou des incendies d'origine inconnue.

Répartition : Mouvement ordonné de ressources vers une mission opérationnelle ou déplacement administratif d'un endroit à un autre.

Responsabilité personnelle : Principe selon lequel tous les intervenants doivent exercer leur bon jugement et être responsables de leurs actes.

Responsable d'unité : Individu responsable de la gestion d'une unité au sein d'une section fonctionnelle du système de commandement d'intervention. L'unité peut être pourvue de personnel de soutien qui offre une vaste gamme de services. Certains postes de soutien sont préétablis au sein du SCI (p. ex., chargé de la base, du camp); d'autres seront pourvus par des spécialistes techniques.

Ressource affectée : Ressource enregistrée à laquelle on a assigné des tâches de travail dans une intervention.

Ressource de première intervention : Ressource engagée initialement dans une intervention.

Ressource disponible : Ressource affectée à une intervention, enregistrée et disponible pour une affectation de mission, normalement basée à un site de transition.

Ressource unitaire : Personnel, fourniture ou élément d'équipement individuel et les opérateurs qui lui sont associés.

Ressources : Personnel et principaux éléments d'équipement, fournitures et installations disponibles ou potentiellement disponibles pour être affectés aux opérations d'intervention et dont on tient l'état à jour. Les ressources sont décrites par catégorie et par type et peuvent servir de soutien opérationnel ou de supervision sur les lieux de l'intervention ou à un centre d'opérations d'urgence.

Ressources prépositionnées : Ressources déplacées vers une zone située à proximité de l'intervention prévue pour réagir aux besoins anticipés en ressources.

Rétablissement : Élaboration, coordination et exécution des plans de rétablissement des services et des sites; reconstitution des opérations et services gouvernementaux; programmes individuels, privés, non gouvernementaux et d'assistance publique visant à fournir l'hébergement et à favoriser le rétablissement; soins et traitements à long terme des personnes touchées; mesures additionnelles de rétablissement social, politique, environnemental et économique; évaluation de l'intervention pour déterminer les leçons à tirer; rapport postintervention; mise en place d'initiatives pour atténuer les effets des situations d'urgence futures.

Réunion de planification : Réunion tenue au besoin avant et pendant la durée d'une intervention pour choisir des stratégies et tactiques particulières pour les opérations de contrôle et pour planifier les services et le soutien. Dans le cas d'interventions de grande envergure, la réunion de planification est un élément majeur de l'élaboration du plan d'action d'intervention.

Risque : Combinaison de la probabilité et des conséquences de la concrétisation d'un danger particulier; fait référence à la vulnérabilité, à la proximité ou à l'exposition aux dangers, qui influencent la probabilité d'impact négatif.

Secteur : Dans le cas d'interventions de grande envergure, comme un incendie de forêt, une division peut être subdivisée en secteurs géographiques. Les secteurs peuvent être gérés par un responsable de groupe de travail ou d'équipe de frappe, selon les ressources allouées.

Secteur privé : Organisations et entités qui ne font pas partie d'une structure gouvernementale. Le secteur privé comprend des organismes à but lucratif et sans but lucratif, des structures officielles et non officielles, des commerces et l'industrie.

Section : Niveau organisationnel responsable d'un secteur fonctionnel important de la gestion d'intervention (p. ex., opérations, planification, logistique, finances/administration et renseignement/enquêtes, le cas échéant). La section, dans l'organisation, est située entre le bloc et le commandement d'intervention.

Section de la logistique : Section responsable de fournir le soutien en termes d'installations, de services et de matériel à l'intervention.

Section de la planification : Section responsable de la collecte, de l'évaluation et de la diffusion de l'information sur les opérations liées à l'intervention ainsi que de la

préparation du plan d'action d'intervention et de la documentation associée. Cette section garde aussi à jour l'information sur la situation courante et prévue ainsi que sur l'état des ressources affectées à l'intervention.

Section des finances et de l'administration : Section responsable de toutes les considérations administratives et financières entourant une intervention.

Section des opérations : Section responsable de toutes les opérations tactiques et de la mise en œuvre du plan d'action d'intervention. Dans le système de commandement d'intervention, cette section comprend normalement des blocs, des divisions ou des groupes qui lui sont subordonnés.

Site de transition : Site établi pour abriter temporairement les ressources disponibles; tout endroit qui peut abriter temporairement du personnel, des fournitures et de l'équipement en attente d'affectation opérationnelle.

Spécialiste technique : Individu ayant des compétences spéciales qui peuvent servir partout dans l'organisation du système de commandement d'intervention. Il n'y a pas de qualifications minimales prescrites; les spécialistes techniques exécutent généralement les mêmes tâches lors d'une intervention que dans leur travail quotidien et ils sont généralement certifiés dans leur domaine ou profession.

Stratégie : Orientation ou plan global choisi pour atteindre des objectifs d'intervention particuliers.

Suivi des ressources : Processus normalisé et intégré réalisé avant, pendant et après une intervention par tout le personnel de gestion et d'intervention d'urgence et leurs organisations associées.

Suivi du personnel : Capacité à s'assurer de l'endroit où se trouvent les intervenants et de leur bien-être. Pour mettre en œuvre cette application du principe de responsabilisation, les superviseurs veillent par exemple à ce que les principes et processus du système de commandement d'intervention soient fonctionnels et que le personnel travaille selon les lignes directrices de gestion d'intervention établies.

Suivi et signalisation des ressources : Processus normalisé et intégré réalisé pendant toute la durée d'une intervention. Ce processus fournit aux gestionnaires de l'intervention un portrait clair de l'endroit où les ressources se trouvent, aide le personnel

à se préparer à recevoir des ressources, protège la sécurité du personnel, des fournitures et de l'équipement et permet la coordination des déplacements du personnel, de l'équipement et des fournitures.

Supérieur : personnel affecté à un poste de supervision, incluant le commandant d'intervention, l'équipe de direction, l'équipe de support, les coordonnateurs de blocs, les superviseurs, les responsables des unités, les gestionnaires et les employés.

Superviseur : Dans le système de commandement d'intervention, titre de l'individu responsable d'une division ou d'un groupe.

Système : Combinaison intégrée de personnes, de biens, d'environnements et de processus qui fonctionnent de façon coordonnée pour atteindre un résultat souhaité dans des conditions particulières.

Système de commandement d'intervention (SCI) : Système normalisé de gestion des urgences sur le terrain, conçu spécialement pour assurer l'adoption d'une structure organisationnelle intégrée qui reflète la complexité et les besoins d'une intervention unique ou multiple, sans que les limites de compétence fassent obstacle. Le SCI est une combinaison d'installations, d'équipement, de personnel, de marches à suivre et de communications fonctionnant dans une structure organisationnelle commune, conçue pour faciliter la gestion des ressources durant les interventions. Il sert dans tous les types de situation d'urgence et s'applique aux petites interventions comme aux interventions plus grandes et plus complexes. Le SCI est utilisé par diverses provinces et divers territoires et organismes fonctionnels, publics et privés, pour organiser les opérations de gestion d'intervention sur le terrain.

Système de coordination multiorganisme (SCMO) : Système qui fournit l'architecture pour appuyer la coordination de l'établissement des priorités, l'allocation des ressources critiques, l'intégration des systèmes de communication et la coordination de l'information pour l'intervention. Parmi les éléments des SCMO, on trouve des installations, de l'équipement, du personnel, des procédures et des moyens de communication. Les deux éléments les plus couramment utilisés sont les centres d'opérations d'urgence (COU) et les groupes de CMO. Ces systèmes aident les organismes à intervenir lors d'un incident.

Tactique : Ensemble des mesures ou tâches particulières et mesurables associées à diverses activités fonctionnelles de gestion d'intervention qui soutiennent les stratégies établies.

Terminologie commune : Mots et expressions généralement utilisés, qui permettent d'éviter de recourir à des expressions ou à des mots différents pour désigner les mêmes concepts. **Tous risques** : Terme qui englobe les événements, naturels ou d'origine humaine, qui nécessitent des mesures pour protéger la vie, la propriété, l'environnement, la santé ou la sécurité publique et pour minimiser la perturbation des activités gouvernementales, sociales ou économiques.

Type : Classification des ressources du système de commandement d'intervention qui se base sur les capacités. Les ressources de type 1 sont généralement considérées comme ayant plus de capacités que les ressources de type 2, 3 ou 4 respectivement en raison de leur taille, de leur puissance, de leur capacité ou (dans le cas d'équipes de gestion d'intervention) de leur expérience et de leurs qualifications.

Unité : Élément organisationnel qui a la responsabilité fonctionnelle d'une activité particulière liée à la planification, à la logistique ou aux finances et à l'administration.

Unité de commandement : Principe de gestion selon lequel chaque individu participant aux opérations d'intervention ne relève que d'un seul supérieur.

Urgence : 1. Circonstance ou événement, naturel ou artificiel, qui exige une intervention afin de protéger la vie ou la propriété : catastrophe naturelle, situation d'urgence, attaque ou menace terroriste, agitation sociale, incendie de forêt ou en milieu urbain, inondation, déversement de matières dangereuses, accident nucléaire, accident aérien, tremblement de terre, ouragan, tornade, tempête tropicale, tsunami, catastrophe causée par la guerre, urgence médicale ou de santé publique ou autre situation exigeant une intervention d'urgence. 2. Événement présent ou imminent qui exige une coordination rapide de mesures touchant des personnes ou des propriétés afin de protéger la santé, la sécurité ou le bien-être des gens ou de limiter les dommages matériels ou à l'environnement.